



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recensements

Question écrite n° 27774

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le recensement des jeunes gens effectuant leur service national dans un pays étranger. En effet, leurs parents les ont inscrits en liste B de la feuille de logement du formulaire de recensement et ne rempliront pas de bulletin individuel, vu leur qualité d'appelés du contingent à la date du recensement. Ils n'auront cependant pas été comptabilisés en février au titre des établissements militaires et ne le seront pas du 8 mars au 3 avril en raison de leur absence du territoire national. En conséquence, il lui demande quelles dispositions particulières sont envisagées afin que ces jeunes ne soient pas soustraits de la population française.

Texte de la réponse

Le recensement français prend en compte tous les appelés du contingent logés en casernes, camps et assimilés situés dans les départements de métropole et de l'outre-mer. Il prend en compte également les appelés des forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) (environ 5 000 personnes). Pour tous ces appelés, les bulletins individuels sont établis à leur unité de rattachement et ensuite acheminés vers les mairies de résidence personnelle afin d'être réintégrés dans les feuilles de logement des parents. Il est vrai, en revanche, que le recensement ne concerne pas les appelés en service à l'étranger, hors FFSA, dont le nombre est faible (moins de 1 500 personnes).

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27774

Rubrique : Démographie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1999

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4549